

MAIRIE DE CARCASSONNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 JUILLET 2020

N°041

OBJET : ELECTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES A CARACTERE PERMANENT ET ELARGISSEMENT DE SES COMPETENCES			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 41	Nombre de Membres Votants : 43	Date de la Convocation : 8 Juillet 2020

L'an Deux Mille Vingt, le seize juillet à seize heures, le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre de Congrès, sous la Présidence de **M. Gérard LARRAT, Maire.**

Mme CHESA, M BLASQUEZ, Mme DENUX, M LAREDJ, Mme BARDOU, M PEREZ, Mme DOUTRES, M BÈS, Mme GODEFROY, M ALBAREL, Mme MONTUSSAC, M FLAMANT, Adjoints.

Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M ARIAS, M AUDIER, M ZORZETTO, M CAMBON, M LEUBA, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, Mme GASC, Mme GIOVANNETTI, Mme BLANC, M OUDDANE, M BUSTOS, Mme LETAO, Mme TRIAY, M JORDAN, M ICHE, Mme RIVEL, Mr MOLHERAT, Mme JULIEN, Mme BOUTALEB, M BIGOT, Mme LARROUX, Mme KERRINCKX, M. DUTHU, M MONTAGNE

EXCUSES : M LECINA,, M BELMAS qui ont donné pouvoir de voter en leur nom respectivement à M. LAREDJ, M. BIGOT conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

Monsieur Le Président expose :

L'Article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales dispose : « *Pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux ou médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5* ».

Ce dernier précise que lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus la commission est composée, par l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste et qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Dès lors, le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent.

Les conditions de dépôt des listes ont été préalablement fixées par délibération n°6 du 3 Juillet 2020 conformément à l'article D1411-3 du Code général des collectivités territoriales et les listes déposées sont :

- La liste « Majorité Municipale » présente :
MM Lélis BLASQUEZ, Lucien FLAMANT, Didier CAMBON, Claude ZORZETTO et Jean-Pierre LECINA membres titulaires,
MM Placide ARIAS, Amaud ALBAREL, David BUSTOS, Julien OUDDANE et Mme Elodie LETAO membres suppléants.
- La liste « Energie Nouvelle pour Carcassonne et Carcassonne Ecologique Solidaire et Sociale » présente :
M. Michel MOLHERAT, membre titulaire,
M. Jean-Claude BELMAS, membre suppléant.
- La liste « Rassemblons Carcassonne » présente :
M. Edgar MONTAGNE, membre titulaire,
M. et MME Jean-Luc DUTHU et Dominique KERRINCKX, membres suppléants.

Il est rappelé qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Election de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent :

Il est procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

Nombre de votants = 43 .

Suffrages exprimés = 43 .

Ainsi répartis

La liste « Majorité Municipale » obtient.. 33 voix

La liste « Energie Nouvelle pour Carcassonne et Carcassonne Ecologique Solidaire et Sociale » obtient 8 voix

La liste « Rassemblons Carcassonne » obtient 2 voix

Quotient électoral = 43/5 .

La liste « Majorité Municipale » obtient 4 sièges, la liste « Energie Nouvelle pour Carcassonne et Carcassonne Ecologique Solidaire et Sociale » obtient 1 siège et la liste « Rassemblons Carcassonne » obtient 0 siège.

Sont ainsi déclarés élus :

- M Lélis BLASQUEZ, membre titulaire,
- M Lucien FLAMANT, membre titulaire,
- M Didier CAMBON, membre titulaire,
- M Claude ZORZETTO, membre titulaire,
- M Michel MOLHERAT, membre titulaire,

Et

- M Placide ARIAS, membre suppléant,
- M Arnaud ALBAREL, membre suppléant,
- M David BUSTOS, membre suppléant,
- M Julien OUDDANE, membre suppléant,
- M Jean-Claude BELMAS, membre suppléant,

pour faire partie avec Monsieur le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

En cas d'absence ou d'empêchement, il pourra être remplacé par Mme Isabelle CHESA en sa qualité de Première Adjointe dûment habilitée à signer les marchés publics passés par la commune.

Elargissement des attributions de la CAO au sein de la collectivité :

Outre les compétences issues de l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales, il est proposé de donner à la Commission d'Appel d'offres une fonction consultative par laquelle elle sera chargée de :

- donner son avis préalablement à l'attribution par Monsieur le Maire des marchés, accords-cadres et marchés subséquents de travaux passés selon une procédure adaptée dont la valeur estimée hors taxe est comprise entre 800 000€ et le seuil européen de fixation des procédures formalisées en matière de travaux,
- donner son avis sur tout projet d'avenant à un marché public de travaux compris entre 800 000€ HT et le seuil européen de fixation des procédures formalisées en matière de travaux (ou ayant été soumis à son avis avant attribution), et entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % (le cas échéant préalablement à la décision de l'assemblée délibérante).

Après avoir procédé à l'élection des membres de la CAO, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'élargissement de ses attributions aux fonctions consultatives visées supra.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à l'unanimité les élections ci-dessus réalisées
- ADOPTE à l'unanimité les propositions ci-dessus énoncées

Et ont les membres présents signé après lecture ainsi que Monsieur le Président.

Pour extrait certifié conforme :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20200716-delib16072041b-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/08/2020
Affichage : 13/08/2020

